



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532571-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROGRAMMATION MODES DOUX 2025

(N°2025-554)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-63 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « budget primitif de l'exercice 2025 » ;

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan vélo départemental » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des

solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2018-50 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Modalités de prise en compte des déplacements doux dans le cadre des subventions d'équipement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Maïté MULOT-FRISCOURT, Sophie WAROT-LEMAIRE, Mireille HINGREZ-CEREDA et Florence WOZNY ainsi que messieurs Bruno COUSEIN, Jean-Claude DISSAUX, Alain MEQUIGNON, Olivier BARBARIN et Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Brigitte PASSEBOSC et Stéphanie RIGAUX ainsi que monsieur Steeve BRIOIS, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les projets et montants de subventions repris au tableau en annexe, pour un montant total de 985 617,36 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense €
C04-843E02	2041480//90845 2041582//90843 & 2324//90843	Pistes cyclables	1 000 000,00	985 617,36

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

PROGRAMMATION 2025 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	TERRITOIRE	INTITULE DE L'OPERATION	EPCI	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	Axe intervention	MONTANT de la SUBVENTION Financement : 50 % Plafond : 80 000 €
ANNEZIN	ARTOIS	Desserte cyclable du collège Liberté d'Annezin par l'aménagement de la RD181E4	CABBALR	17 550,00 €	Desserte collège	8 775,00 €
HOUDAIN	ARTOIS	Desserte cyclable du collège Jacques Prévert par l'aménagement de la rue Aragon	CABBALR	65 390,00 €	Desserte collège	32 695,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRES LYS	ARTOIS	Aménagement cyclable de la rue Bouquet à Fleurbaix et du chemin de halage à Lestrem	CCFL	900 314,82 €	Mobilité quotidienne	80 000,00 €
BILLY-BERCLAU	ARTOIS	Desserte cyclable du collège St Exupéry par la transformation de 2 chemins en voie verte	CABBALR	274 300,00 €	Desserte collège	80 000,00 €
BEUVRY	ARTOIS	Desserte cyclable du collège Debeyre	CABBALR	125 255,50 €	Desserte collège	62 628,00 €
SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Aménagements cyclables des boulevards Guillain et Vauban	CAPSO	796 041,50 €	Mobilité quotidienne	80 000,00 €
FAUQUEMBERG	AUDOMAROIS	Aménagement d'une CVCB et d'un plateau en desserte du collège Monsigny	CAPSO	699 260,00 €	Desserte collège	80 000,00 €
CAPSO	AUDOMAROIS	Desserte cyclable d'une zone d'activités et d'une aire de covoiturage à Saint-Martin-les-Tatinghem	CAPSO	230 280,00 €	Mobilité quotidienne	80 000,00 €
CA DE BOULOGNE	BOULONNAIS	Aménagement cyclable de la rue Marlborough à Saint-Martin-Boulogne	CAB	592 700,00 €	Desserte collège	80 000,00 €
GRAND CALAIS TERRES ET MERS	CALAISIS	Liaison cyclable entre la digue Camin (EV4) et le chemin de la Française	CAGCTM	609 228,30 €	Mobilité quotidienne, Desserte collège, desserte ZAC et liaison EV4	80 000,00 €
AUDRUICQ	CALAISIS	Aménagement d'un CVCB rue Mauffait	CCRA	87 906,12 €	Desserte collège	43 953,06 €
HENIN-BEAUMONT	LENS-HENIN	Desserte cyclable du collège Rabelais et du groupe scolaire Pantigny	CAHC	17488,59	Desserte collège	8 744,30 €
MONTREUIL-SUR-MER	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Aménagement cyclable de la rue Saint-Gengoul (RD 349)	CA2BM	185 165,00 €	Mobilité quotidienne	80 000,00 €
MARCONNE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Aménagement cyclable de la rue d'Abbeville (RD 340)	CC7V	93 759,00 €	Mobilité quotidienne	46 879,50 €
VERTON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Aménagement d'une voie verte le long de la RD 143	CA2BM	194 119,00 €	Mobilité quotidienne	80 000,00 €
BERCK	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Aménagement cycable de l'avenue Saint-Exupéry	CA2BM	123 885,00 €	Mobilité quotidienne	61 942,50 €
4 995 154,24 €				985 617,36 €		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau des politiques de mobilité

RAPPORT N°60

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PROGRAMMATION MODES DOUX 2025

Le Plan Vélo Départemental 2022-2027 adopté le 30 janvier 2023, fixe 4 orientations, déclinées en 13 actions.

Le présent rapport vise l'orientation 1 « Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité » et plus particulièrement l'action 3 « accompagner financièrement les projets cyclables locaux ».

Cette action 3 se décline en 3 dispositifs :

- accompagner les communes et les EPCI à la réalisation d'un schéma directeur cyclable,
- poursuivre la réalisation des études de desserte cyclable des collèges,
- accompagner financièrement les projets cyclables locaux.

C'est au travers de ce dernier dispositif qu'il est prévu de participer financièrement aux projets d'aménagement figurant au Schéma Régional des Véloroutes Hauts-de-France (SRV), des projets de desserte des collèges et des aménagements figurant dans un schéma directeur cyclable approuvé ou en cours d'élaboration. Les schémas directeurs cyclables permettant notamment d'améliorer la mobilité du quotidien, la desserte des établissements scolaires, des gares, des pôles d'échanges et des zones d'emploi.

Le budget 2025, adopté le 24 mars 2025 a inscrit les autorisations de programmes suivants :

<u>Sous-Programme</u>	<u>AP votée</u>
C04-843E02 – Pistes cyclables (subvention)	1 000 000,00 €

Des propositions d'affectation de ces autorisations de programme figurent dans les tableaux ci-joint à hauteur de :

C04-843E02 – Pistes cyclables (subvention)	985 617,36 €
--	--------------

Le sous-programme C04-843E02 – Pistes cyclables (subvention) permet d'accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du Conseil départemental approuvant le Plan Vélo Départemental 2022-2027 en date du 30 janvier 2023.

Pour les opérations modes doux retenues en 2025, les taux et plafonds de participation sont, conformément au Plan Vélo Départemental, de 50% du coût des travaux éligibles hors taxes, et un plafond de participation à hauteur de 80 000 €.

- 8 opérations retenues assurent la desserte des collèges et/ou des pôles d'échanges pour un montant de subvention départementale de 396 795,36 € ;

- 7 opérations retenues sont dédiées à la mobilité du quotidien pour un montant de subvention départementale de 508 822,00 € ;

- 1 opération retenue concerne une section ou antenne d'un itinéraire repris au SRV pour un montant de subvention départementale de 80 000,00 €.

La mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- si aucun acompte n'est versé : délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention ;
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes ;
- plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances.

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (<https://www.youtube.com/c/LePasdeCalais?reload=9&app=desktop&cbrd=1>)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur pasdecalais.fr (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 985 617,36 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-843E02	2041480//90845 2041582//90843 & 2324//90843	Pistes cyclables	1 000 000,00		1 000 000,00	985 617,36	14 382,64

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY